



BELLECOMBE
EN BAUGES

ARRETE_2025-01

ARRETE MUNICIPAL Sécurité Publique

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges,
Le Maire de la commune de ARITH,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-23 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant qu'il a été constaté que des personnes sautent ou plongent dans le CHÉRAN depuis le pont de Pré-Rouge, commune de ARITH et BELLECOMBE EN BAUGES,

Considérant que cette pratique comporte un risque certain de blessures et de noyades, notamment par heurts d'embâcles transportés et pas toujours visibles et de rochers,

Considérant que les eaux parfois troubles rendent difficile, voire impossible les secours et les recherches,

Considérant qu'il est du devoir du maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique très dangereuse.

ARRÊTE

Article 1er :

Il est interdit de sauter ou de plonger dans le CHÉRAN, depuis le pont de Pré-Rouge reliant les communes de ARITH et BELLECOMBE EN BAUGES.

Article 2 :

La signalisation de cette interdiction d'accès sera mise en place par les services municipaux.

400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15
email : mairie.arith@wanadoo.fr

Mairie de Bellecombe en Bauges
3399, route de Bellecombe en Bauges
73340 Bellecombe en Bauges
Tél. : 04 79 63 32 53
mairie@bellecombeenbauges.com
www.bellecombe-en-bauges.com





BELLECOMBE
EN BAUGES

ARRETE_2025-01

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie des communes de ARITH et BELLECOMBE EN BAUGES, dans les panneaux d'affichage des hameaux et son numéro rappelé à proximité du pont.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire d'Arith, Monsieur le Maire de Bellecombe en Bauges, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard, Messieurs les Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Savoie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard et Messieurs les Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges.

Fait à Bellecombe-en-Bauges, le 16 janvier 2025

Le Maire de Bellecombe en Bauges,
Éric DELHOMMEAU,

Le Maire d'Arith,
Cécile TRAHAND



400 Montée de Lachat 73340 ARITH
Tél. : 04.79.63.32.15
email : mairie.arith@wanadoo.fr

Mairie de Bellecombe en Bauges
3399, route de Bellecombe en Bauges
73340 Bellecombe en Bauges
Tél. : 04 79 63 32 53
mairie@bellecombeenbauges.com
www.bellecombe-en-bauges.com

